



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2839

9 janvier 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2839e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le lundi 9 janvier 1989, à 11 h 5

Président : M. RAZALI

(Malaisie)

Membres : Algérie
Brésil
Canada
Chine
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. DJOUDI
M. ALENCAR
M. FORTIER
M. LI Luye
M. PEÑALOSA
M. WALTERS
M. TADESSE
M. TORNUDD
M. BROCHAND
M. JOSSE

Sir Crispin TICKELL
M. SA

M. BELONOGOV
M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 4 JANVIER 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20364)

LETTRE DATEE DU 4 JANVIER 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE BAHREIN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20367)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux cours des séances précédentes sur cette question, j'invite le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de Bahreïn, du Burkina Faso, de Cuba, du Yémen démocratique, de la République islamique d'Iran, de la République démocratique populaire lao, de Madagascar, du Mali, du Nicaragua, du Pakistan, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de l'Ouganda et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leurs sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Treiki (Jamihiriya arabe libyenne) prend place à la table du Conseil; M. Dost (Afghanistan), M. Al-Shaker (Bahreïn), M. Dah (Burkina Faso), Mme De Florez Prida (Cuba), M. Al-Alfi (Yémen démocratique), M. Madarshahi (République islamique d'Iran), M. Khamsy (République démocratique populaire lao), M. Rakotondrambos (Madagascar), M. Diakite (Mali), M. Sevilla Boza (Nicaragua), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Adam (Soudan), M. Al-Masri (République arabe syrienne), M. Karoui (Tunisie), M. Kamunanwire (Ouganda) et M. Mudenga (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants du Bangladesh, de l'Inde et du Maroc des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mohiuddin (Bangladesh), M. Dasgupta (Inde) et M. Bennouna (Maroc) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies d'une lettre datée du 5 janvier 1989 émanant du Représentant permanent du Zimbabwe auprès des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/20377.

M. TORNUDD (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a appris la nouvelle du décès de S. M. l'Empereur Hirohito du Japon avec une profonde tristesse. Il était un éminent dirigeant et le symbole de sa nation, et le peuple finlandais partage le sentiment de perte qu'éprouve le peuple du Japon.

Monsieur le Président, je vous remercie des chaleureuses paroles de bienvenue que vous avez adressées à la Finlande à l'occasion de son élection en tant que nouveau membre du Conseil de sécurité. Je veux à mon tour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier et vous assurer de la pleine coopération de ma délégation. Je vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de votre tâche. Cette assurance d'une pleine coopération concerne également tous les membres du Conseil de sécurité, avec lesquels nous espérons avoir des relations constructives et fructueuses. Nous les remercions également de l'accueil très aimable qu'ils ont réservé à la Finlande et aux autres nouveaux membres.

Ma délégation regrette que le Conseil de sécurité doive commencer ses travaux en 1989 par l'examen d'un incident qui témoigne manifestement de la persistance d'une grave tension dans la région méditerranéenne.

Mon gouvernement est préoccupé par ce qui semble être une tendance à la multiplication d'incidents impliquant les forces armées les plus mobiles de divers pays, à savoir la marine et les forces aériennes, en particulier dans les eaux internationales et dans l'espace aérien au-dessus de ces eaux internationales. Nous sommes particulièrement inquiets lorsque ces incidents entraînent le recours à la force. Nous prions instamment toutes les nations de donner la garantie que la plus grande retenue sera exercée dans les cas où des navires ou des avions militaires s'approchent l'un de l'autre d'une façon ou d'une autre, que ce soit dans des zones situées à l'intérieur ou à l'extérieur de la juridiction nationale. Dans une atmosphère de tension, il est particulièrement important d'éviter des incidents comme celui qui a eu lieu le 4 janvier 1989 au-dessus de la Méditerranée et d'empêcher qu'ils ne dégèrent en une spirale de violence.

M. Tornudd (Finlande)

D'après les explications données au Conseil, le récent incident impliquait deux appareils, d'un côté, décrits comme effectuant une patrouille de routine, et deux appareils, de l'autre, décrits comme effectuant des opérations de routine. Il doit y avoir quelque chose qui ne va pas avec ces routines, vu ce résultat.

Nous prions instamment toutes les parties dans des situations susceptibles de créer des incidents de s'abstenir d'une attitude qui puisse conduire à des malentendus concernant les intentions de l'autre partie et, par conséquent, à une action préemptive entamée dans la conviction que la légitime défense, qui, naturellement, est reconnue clairement comme un droit en vertu du droit international, s'impose. Dans une ère de technique militaire de pointe, le recours à la prétendue légitime défense préemptive sans avertissement peut avoir des conséquences très dangereuses.

Nous savons que certains pays ont conclu des accords dont l'objectif est précisément d'éviter les incidents impliquant leurs forces navales en haute mer. D'autres enseignements ont également été tirés au cours de négociations relatives aux mesures de confiance tant au niveau régional que mondial. Il semble nécessaire de mettre au point un code international de conduite concernant aussi bien les forces navales que les forces aériennes afin de renforcer la confiance, d'éviter les possibilités de malentendu concernant les intentions d'autrui et de réduire le risque d'incidents graves. Les règles concernant les appareils de patrouille et les vols de reconnaissance pourraient être internationalisées et formalisées afin que ces activités ne soient plus perçues comme étant provocatrices ou menaçantes.

Cela m'amène à la question de savoir ce que le Conseil de sécurité pourrait faire de façon réaliste dans le cas qui nous occupe. A notre avis, le Conseil de sécurité pourrait décider de déplorer l'incident qui s'est produit et inviter toutes les parties à agir avec modération, les encourageant à régler tout différend et tout désaccord par des moyens pacifiques.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Finlande des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

M. TADESSE (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : La délégation éthiopienne se joint aux orateurs qui ont pris la parole avant elle pour offrir ses condoléances au peuple et au Gouvernement japonais, ainsi qu'à la famille éprouvée, à l'occasion du décès de S. M. l'Empereur Hirohito.

M. Tadesse (Ethiopie)

Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Nous sommes certains que vos talents diplomatiques et votre sagesse bien connus vous aideront grandement à vous acquitter des responsabilités très lourdes qui vous ont été confiées, et ce dans les meilleures traditions de votre grand pays.

Nous exprimons notre reconnaissance à votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Hideo Kagami, Représentant permanent du Japon, qui a dirigé les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de décembre avec beaucoup de talent.

De même, je tiens à exprimer la reconnaissance qu'éprouve ma délégation à l'égard des membres sortants du Conseil de sécurité pour un travail bien fait.

En tant que nouveau membre du Conseil, mon pays accepte ses nouvelles responsabilités avec un sens renouvelé d'attachement aux principes fondamentaux de la Charte et est décidé à apporter sa contribution au travail de cet organe important. Le Conseil peut être certain que la délégation éthiopienne continuera d'appuyer tous les nobles efforts déployés en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Qu'il me soit également permis de saisir cette occasion pour remercier les membres du Conseil et les autres collègues qui nous ont présenté leurs vœux de succès alors que nous devons relever le défi des lourdes responsabilités qui nous sont confiées par l'écrasante majorité des membres de l'Organisation des Nations Unies.

L'année qui vient de s'écouler a été décrite comme étant l'aube d'une ère de réconciliation, de détente et de paix. En fait, ce fut l'année des casques bleus qui ont protégé la paix dans les régions troublées du monde aussi bien qu'une année d'hommes d'Etat éclairés et novateurs qui ont établi des plans de paix pour la solution à des problèmes lancinants ayant des conséquences sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les événements qui se sont déroulés au cours de cette même année et leur impact ont été tels que la communauté internationale a presque cru d'une manière superstitieuse que les années suivant cette année positive devaient être tout naturellement des années de la colombe.

M. Tadesse (Ethiopie)

Devant des perspectives si prometteuses pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous aurions préféré commencer notre mandat au Conseil dans des circonstances plus favorables. Mais la situation actuelle est telle que nous nous sommes trouvés obligés de prendre la parole pour nous prononcer sur la question dont le Conseil est saisi.

Une fois encore, la Jamahiriya arabe libyenne s'est tournée vers le Conseil pour une question qui affecte son droit de rester une nation souveraine, indépendante et non alignée.

L'incident qui s'est soldé par la destruction de deux avions libyens au large des côtes de la Jamahiriya arabe libyenne a attiré l'attention de la communauté internationale sur le danger inhérent à ces engagements hostiles entre Etats. Pour l'observateur objectif et impartial des événements qui ont conduit à ce triste incident, l'origine du problème n'est pas difficile à déceler. Une simple évaluation chronologique des événements qui ont conduit à la destruction des avions libyens montre que l'appréhension croissante du Gouvernement américain au sujet de la prétendue existence d'une industrie d'armes chimiques en Libye a atteint un point critique. Les déclarations de haut niveau relatives à la possibilité, pour les Etats-Unis, de recourir à des "attaques chirurgicales ou préventives" sur les installations chimiques dans la ville de Rabta étaient de mauvais augure.

Aussi regrettables et alarmantes qu'aient pu être ces déclarations, des appels à la modération ont été lancés par tous ceux qui s'inquiétaient des conséquences de tels actes sur le maintien de la paix et de la sécurité. C'est dans cette optique que le Bureau de coordination des pays non alignés a demandé aux Etats-Unis de "s'abstenir de tout acte d'agression ou de provocation contre la Jamahiriya arabe libyenne en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies".

Rappelant :

"que des menaces et des campagnes médiatiques similaires avaient précédé les attaques aériennes et navales des Etats-Unis du 15 avril 1986 contre les villes libyennes de Tripoli et de Benghazi",

le Bureau de coordination :

"exprime sa profonde préoccupation et sa crainte que la présente campagne et les menaces servent de prétexte à de nouveaux actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne".

M. Tadesse (Ethiopie)

Les événements qui ont eu lieu depuis la publication de ce communiqué, le 3 janvier 1989, semblent avoir justifié l'inquiétude opportune des pays non alignés. L'histoire n'a pas encore révélé les circonstances militaires nébuleuses qui ont conduit à la destruction des deux avions libyens dans les eaux souvent troublées du flanc sud de la Méditerranée. Toutefois, il est difficile de se laisser convaincre que c'est pur hasard si les chasseurs d'une grande puissance dotée d'une flotte puissante en Méditerranée se sont trouvés en situation d'affrontement avec les avions d'un Etat du littoral méditerranéen.

Il n'est pas moins difficile d'accepter l'idée que le renforcement de la campagne des médias contre la Libye au sujet de la prétendue acquisition de la capacité de fabriquer des armes chimiques, en particulier avant l'incident aérien et à la veille de la convocation de la conférence internationale sur le renforcement du Protocole de Genève de 1925 sur les armes chimiques n'était qu'une coïncidence.

En tant que pays qui a vécu la terrible expérience d'attaques à l'arme chimique contre ses populations civiles, l'Ethiopie attache une grande importance à toute la question de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques. L'Ethiopie est cependant fermement convaincue que ni les droits relatifs à cette question ni les inquiétudes qu'elle engendre ne relèvent du domaine exclusif d'un petit nombre. Comme le savent les membres du Conseil, les négociations qui ont lieu à la Conférence sur le désarmement à Genève ont atteint un stade assez avancé. Il est regrettable qu'une grande puissance qui continue d'assumer sa responsabilité dans cette instance ait recours à des manœuvres diplomatiques ou quasi militaires qui risquent indubitablement de gâter les nobles efforts de la communauté des nations.

La délégation éthiopienne est convaincue que lorsqu'on est en possession d'éléments probants montrant qu'il existe potentiellement une menace à la paix et à la sécurité internationales, les Etats intéressés doivent les présenter aux organes appropriés des Nations Unies. Le recours à des mesures punitives unilatérales affecte négativement le climat favorable qui semble régner aujourd'hui dans la plus grande partie du monde.

Est-il besoin de rappeler aux membres permanents du Conseil que

"Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en

M. Tadesse (Ethiopie)

rechercher la solution avant tout par voies de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire..."

conformément à l'esprit et à la lettre du Chapitre VI de la Charte.

Venant d'une culture pour qui le concept de puissance suppose un sens renforcé des responsabilités et de la magnanimité, nous sommes convaincus que le pouvoir doit s'exercer judicieusement. Nous pensons que ceux qui le détiennent doivent exercer la plus grande modération dans toutes leurs entreprises et s'abstenir de menacer les Etats moins puissants en recourant à des manifestations injustifiées d'étalage de la force militaire.

Comme je l'ai laissé entendre au début de ma déclaration, c'est le coeur lourd que j'ai pris la parole. Mais il faut dire la vérité et défendre la justice. Nous ne pouvons nous payer le luxe d'alourdir l'atmosphère internationale actuelle ni ne pouvons accepter l'érosion de la confiance au niveau international afin de satisfaire ce qui pourrait être perçu comme une prérogative des puissants. Attribuer un tel pouvoir à quiconque aurait de très graves conséquences sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il ne faut pas que les résultats des efforts laborieux des meilleurs fils de notre planète soient réduits à néant à cause du manque de modération de quelques-uns d'entre nous. C'est mus par l'espoir ardent de recueillir les fruits du climat politique prometteur de 1988 et par notre attachement inflexible aux principes de la Charte que nous prions instamment le Gouvernement des Etats-Unis de s'abstenir de toute action qui risque d'engendrer la provocation et l'affrontement. Après tout, les grandes puissances, qui, pour des raisons évidentes, sont investies de responsabilités particulières, doivent être les premières à respecter la loi.

Au coeur du problème dont le Conseil est saisi, il y a plus que la présence ou l'absence d'installations de fabrication d'armes chimiques ou même l'affrontement d'avions militaires dans des cieux peu amicaux.

La question n'est pas de savoir si les intérêts des grandes puissances peuvent être servis aux dépens de la souveraineté des autres, mais bien de savoir si le droit souverain de tous peut être respecté. C'est pourquoi nous demeurons convaincus que le droit international l'emportera sur les impulsions rudimentaires de la puissance.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Ethiopie des paroles aimables qu'il a prononcées à mon endroit.

M. BA (Sénégal) : Nous partageons le deuil qui vient de frapper le peuple japonais ami par la disparition de l'illustre Empereur Hirohito, dont nous saluons ici respectueusement la mémoire. En cette douloureuse circonstance, ma délégation voudrait transmettre les sincères condoléances du Sénégal au Gouvernement et au grand peuple ami du Japon.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer les chaleureuses félicitations de la délégation sénégalaise pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de janvier. Nous sommes convaincus que vos qualités personnelles et professionnelles aideront le Conseil à s'acquitter au mieux de sa délicate mission. Le Sénégal se réjouit de ce que la Malaisie, votre pays, ami du mien et membre comme lui du Mouvement des non-alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique, assume un mandat au sein de l'organe des Nations Unies, investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous nous félicitons également de l'entrée au Conseil de sécurité de l'Ethiopie, de la Colombie, de la Finlande et du Canada, pays auxquels nous réaffirmons notre coopération franche et amicale qui vous est déjà acquise.

A votre prédécesseur, l'Ambassadeur Nido Kagami, du Japon, nous exprimons à nouveau notre profonde gratitude pour tout ce qu'il a accompli au cours de sa présidence du mois de décembre et qui est à la mesure de son grand pays, le Japon.

Notre reconnaissance pour leurs contributions de qualité va aussi aux distingués Ambassadeurs de la Zambie, de l'Argentine, de l'Italie et de la République fédérale d'Allemagne dont les pays viennent de terminer leur mandat au Conseil de sécurité.

Le Sénégal a appris avec tristesse l'incident du 4 janvier dernier qui a conduit à la destruction, par les forces armées américaines, de deux avions de reconnaissance libyens au-dessus de la mer Méditerranée.

Cet incident que mon pays déplore procède, à notre avis, des tensions qui, depuis quelques années, troublent les eaux jadis paisibles d'une mer dont la vocation à la paix et à la coopération féconde entre les peuples se fonde sur des raisons à la fois historiques, économiques, commerciales, culturelles et politiques.

M. Ba (Sénégal)

Il nous semble que le respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies par les Etats Membres de l'ONU, qui y ont souverainement souscrit, éviterait la création ou l'aggravation même de situations qui conduisent inévitablement à des incidents de cette nature.

Parmi ces principes de notre charte, il convient de rappeler surtout le règlement pacifique des différends entre Etats et l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales. Les déclarations de Manille et de New York, adoptées par l'Assemblée générale respectivement en 1982 et 1987, soulignent l'importance qui s'attache au respect desdits principes.

L'incident du 4 janvier n'a pas sa place dans le climat de détente qui prévaut actuellement dans les relations internationales, climat que tous les Etats, individuellement et collectivement, ont le devoir de préserver, mieux de renforcer et d'amplifier, notamment par l'amélioration de leurs relations bilatérales. Il est même fort à craindre que le processus de paix au Moyen-Orient, dans lequel beaucoup d'efforts, de volonté, d'imagination et de courage politiques ont été investis, que ce processus de paix ne soit négativement affecté par un tel incident.

Pour les raisons que voilà, le Sénégal lance un appel aux Etats-Unis d'Amérique et à la Jamahiriya arabe libyenne pour qu'ils s'abstiennent de tout acte susceptible d'aggraver la situation dans cette région du monde.

Nous avons espoir que les deux parties concernées sauront circonscrire l'incident et le dépasser pour puiser dans leur détermination et leur volonté, plusieurs fois réaffirmées, de contribuer à la consolidation du climat de détente et de coopération entre nations éprises de paix, de justice et de liberté que nous voulons voir triompher.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Sénégal des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

M. BROCHAND (France) : Je ne voudrais pas commencer cette intervention sans faire état de la profonde tristesse avec laquelle la nouvelle de la disparition de l'Empereur Hirohito, du Japon, a été reçue dans mon pays. Je voudrais en cette circonstance associer ma délégation aux condoléances déjà exprimées et adresser l'expression de toute sa sympathie au Gouvernement et au peuple japonais.

M. Brochand (France)

Monsieur le Président, permettez-moi aussi de vous adresser les félicitations de la délégation française à l'occasion de votre accession à la présidence de notre conseil, et permettez-moi également d'exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kagami du Japon.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour saluer l'entrée au Conseil de sécurité de votre délégation - la délégation de la Malaisie - ainsi que de celles du Canada, de la Colombie, de l'Ethiopie et de la Finlande, tous pays avec lequel le mien entretient les relations les plus cordiales d'amitié et de coopération.

Je tiens enfin à exprimer notre reconnaissance aux délégations qui ont récemment quitté notre conseil, l'Argentine, l'Italie, le Japon, la République fédérale d'Allemagne et la Zambie, pour la contribution exemplaire qu'elles ont apportée à nos travaux.

La France regrette vivement l'incident qui a mis aux prises le 4 janvier dernier l'aviation libyenne et l'aviation américaine en Méditerranée.

Le Gouvernement français tient à rappeler ici sans ambigüité qu'il souhaite avant tout que, dans une période où les tensions de par le monde sont en voie d'apaisement, la Méditerranée orientale ne fasse pas exception et que, dans cette affaire, la raison et l'apaisement prévalent.

La France a pris note à cet égard des déclarations des Etats-Unis sur cet incident et sur le fait qu'il n'était pas lié à des préoccupations exprimées par ailleurs à propos d'une usine chimique.

Le Gouvernement français réaffirme également son attachement à la liberté de circulation, maritime et aérienne, dans les espaces internationaux.

Notre pays, riverain de la Méditerranée, est particulièrement soucieux du maintien de la stabilité et de la paix dans cette région sensible dont l'évolution pacifique est un enjeu essentiel de ces prochaines années. Il souhaite que chacun fasse preuve de retenue et s'abstienne de tous actes de nature à accroître les tensions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ADAM (Soudan) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord adresser par votre intermédiaire nos sincères condoléances à la délégation et au peuple du Japon à l'occasion du décès de l'Empereur Hirohito, qui a été pendant plus d'un demi-siècle le symbole de son pays, qu'il a conduit, en dépit d'innombrables difficultés, à l'ère de développement économique, de prospérité et de paix qu'il connaît actuellement. Une période de trois jours de deuil a officiellement été proclamée au Soudan à l'occasion de cette grande perte.

C'est un grand plaisir pour ma délégation de voir la Malaisie, qui entretient avec mon pays des liens très étroits, accéder au Conseil de sécurité et sa délégation assumer la présidence du Conseil pour le mois de janvier. Nous nous félicitons également de l'accession de nouveaux membres au Conseil - le Canada, la Colombie, l'Ethiopie et la Finlande - qui, nous en sommes certains, enrichiront ses débats et lui permettront d'aboutir à des résultats positifs. Je tiens également, Monsieur le Président, à exprimer notre pleine confiance en vos capacités à conduire les travaux du Conseil à des résultats fructueux.

~~L'année dernière s'est achevée avec de grands espoirs de voir se régler les problèmes et différends internationaux qui ont occupé depuis de très nombreuses années l'Organisation des Nations Unies, et de voir s'instaurer la paix et la sécurité à travers le monde. Malheureusement, le 4 janvier, au seuil même de cette nouvelle année, ces espoirs ont été anéantis par la destruction de deux avions de reconnaissance libyens par des appareils militaires américains. Nous estimons que cet incident représente un acte d'agression très grave contre la Jamahiriya arabe libyenne avec laquelle nous entretenons des liens de bon voisinage et partageons une destinée commune.~~

Cet incident constitue en outre une menace pour la sécurité en Méditerranée et aura des conséquences nuisibles sur les efforts qui sont déployés actuellement sur le plan international pour instaurer la paix au Moyen-Orient.

Ce dernier acte d'agression actuellement à l'examen du Conseil est le quatrième que commettent les Etats-Unis d'Amérique, grande puissance et membre permanent du Conseil de sécurité dotés de responsabilités considérables, contre la

M. Adam (Soudan)

Jamahiriya arabe libyenne, sur la base d'allégations sans fondement et de prétextes injustifiés. Nous sommes bien évidemment profondément inquiets de ces actes d'agression qui représentent une menace très grave pour la paix et la sécurité régionales et internationales et violent les principes du non-recours à la force dans les relations internationales, et du règlement pacifique des différends entre Etats. Ils sont également en violation des dispositions du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. De ce fait, mon pays et la majorité des membres de l'Organisation des Nations Unies ont condamné les agressions précédentes tout comme ils dénoncent la présente attaque.

La destruction des deux avions libyens n'était ni une coïncidence ni une surprise. Elle s'est produite au milieu d'une campagne intense et systématique des médias contre la Jamahiriya arabe libyenne et après des menaces officielles des Etats-Unis d'Amérique, qui ont fait allusion à la possibilité de prendre des mesures militaires contre une usine de produits pharmaceutiques en Jamahiriya arabe libyenne, sous prétexte que cette usine produisait des gaz toxiques, en dépit des dénégations des autorités libyennes et malgré le fait que ces dernières avaient affirmé qu'elles étaient prêtes à accueillir une mission d'enquête neutre. Mon pays avait à l'époque condamné ces menaces et exprimé sa solidarité avec le peuple frère de la Jamahiriya arabe libyenne.

Parmi les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies figurent la notion de paix et de sécurité internationales et le principe du règlement des différends par des moyens pacifiques. Les actes d'agression répétés que nous avons cités témoignent du fait que ces principes et ces notions consacrés par la Charte sont actuellement en butte à la subversion, et se sont érodés par suite d'actions individuelles. Les grandes puissances ont des responsabilités internationales parmi lesquelles figurent en premier lieu le maintien de la paix et de la sécurité, et le respect de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international.

L'histoire nous a enseigné que malgré leur force militaire, leur supériorité et les ressources dont elles disposent, les grandes puissances ne peuvent pas faire disparaître les opinions, les croyances et le droit des peuples de choisir eux-mêmes, pas plus qu'elles ne peuvent supprimer la lutte des petits pays, qui ne sont pas moins importants, compte tenu notamment de leur appartenance aux grandes organisations internationales sur un pied d'égalité avec tous les autres Etats. Ces peuples ne peuvent plus tolérer les menaces ni les agressions.

M. Adam (Soudan)

Ma délégation s'associe aux Etats arabes et non alignés et exprime le voeu que le Conseil de sécurité assumera les responsabilités qui lui sont confiées par la Charte dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'il prendra les mesures nécessaires pour empêcher la répétition d'une telle agression contre la Jamahiriya arabe libyenne. Nous espérons que le Conseil condamnera cette agression. Nous réaffirmons également la solidarité du Gouvernement et du peuple du Soudan avec le Gouvernement et le peuple de la Jamahiriya arabe libyenne, pays frère.

A cet égard, le Ministère des affaires étrangères de la République du Soudan a publié le 5 janvier un communiqué dans lequel il condamne vigoureusement la destruction des deux avions libyens et exprime son plein appui à la Jamahiriya arabe libyenne. Il demande également à la communauté internationale de condamner de tels actes qui menacent la stabilité et la paix en Méditerranée et affecte par conséquent la situation stratégique particulière de la région, notamment en ce qui concerne les Etats arabes, les Etats européens voisins et le monde dans son ensemble.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Soudan de son intervention et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DASGUPTA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement et le peuple de l'Inde ont appris avec une profonde tristesse le décès de S. M. l'Empereur Hirohito du Japon et nous saisissons cette occasion pour exprimer nos condoléances les plus sincères au pays et peuple ami du Japon.

Monsieur le Président, ma délégation est particulièrement heureuse de vous voir occuper la présidence. Nous nous souvenons avec une grande gratitude de votre association avec l'Inde et sommes pleinement conscients de vos capacités diplomatiques exceptionnelles. Nous sommes certains que vous guiderez avec distinction les délibérations du Conseil pour le mois de janvier.

Nous saisissons également cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Kagami, du Japon, pour la façon dont il a conduit les réunions du Conseil au cours du mois de décembre 1988.

M. Dasgupta (Inde)

Le 4 janvier, deux appareils militaires libyens ont été abattus par des avions de la marine américaine en Méditerranée. Un porte-parole officiel du Gouvernement de l'Inde a déclaré que l'incident était "malheureux" et a ajouté que "de tels affrontements sont dangereux et ne peuvent qu'hypotéquer les perspectives de paix dans la région que l'évolution récente de la situation pouvait laisser espérer".

M. Dasgupta (Inde)

Jeudi dernier, le Conseil a entendu les déclarations faites par les délégations de la Jamahiriya arabe libyenne et des Etats-Unis. Pour le Conseil, il est clair qu'un incident grave et dangereux s'est produit et qu'il ne faut pas laisser la situation se détériorer.

Cela est d'autant plus vrai si l'on songe aux récents événements et informations quant à une escalade possible susceptible de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Libye. La Jamahiriya arabe libyenne s'est vue une nouvelle fois dans l'obligation de s'adresser au Conseil. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur la déclaration publiée le 5 janvier par le Bureau de coordination des pays non alignés.

1988 a été une année remarquable par les espoirs qu'elle a fait naître de voir s'instaurer une paix durable dans nombre de régions troublées du monde, l'espoir aussi qu'un changement définitif pourrait intervenir dans le climat des relations internationales et que les nations s'emploieraient à promouvoir la paix et non la guerre, le dialogue et non l'affrontement.

Nous ne devons pas permettre qu'un processus encore fragile perde de son dynamisme et de sa force. Ce serait tragique.

Malheureusement, il semble que nous ayons entamé cette nouvelle année avec un épisode regrettable. Il appartient au Conseil de faire en sorte que cela ne dégénère pas en affrontement et en conflit dans la région, que cela ne devienne pas une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Inde des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BENNOUNA (Maroc) : Mon pays a été frappé de tristesse et de consternation en apprenant le décès de S. M. l'Empereur Hirohito, connu par tous pour son patriotisme et son engagement en faveur de la paix. Nous tenons, Monsieur le Président, à présenter par votre intermédiaire nos condoléances les plus sincères au peuple et au Gouvernement japonais en ces circonstances douloureuses.

Monsieur le Président, je voudrais, au nom de la délégation marocaine, vous exprimer notre grande satisfaction de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité pour ce mois de janvier. Vous représentez un pays, membre éminent de la

M. Bennouna (Maroc)

communauté islamique, avec lequel nous entretenons des relations étroites, empreintes d'amitié et de fraternité. Nous sommes persuadés que votre compétence et votre expérience diplomatique sont le meilleur gage de la réussite des travaux du Conseil.

Permettez-moi également de féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kagami, pour la manière exemplaire dont il s'est acquitté de ses fonctions à la présidence du Conseil pour le mois écoulé.

Je saisis cette occasion également pour souhaiter aux nouveaux membres du Conseil plein succès dans l'exercice de leurs nouvelles responsabilités et pour exprimer aux membres sortants notre reconnaissance pour les efforts qu'ils ont consentis afin de renforcer la paix et la concorde au sein de la communauté des nations.

Le Conseil de sécurité débute ses travaux, en cette année 1989, par l'examen d'un affrontement militaire qui a vu les forces aériennes américaines abattre deux avions de reconnaissance libyens à une soixantaine de kilomètres des côtes de ce pays.

Personne ne conteste le fait; personne ne conteste la tension engendrée par les menaces dont la Libye a été l'objet ces dernières semaines; personne, enfin, ne peut ignorer la gravité de cet incident dans la conjoncture internationale actuelle.

~~Pourtant, l'année 1988 s'était terminée dans une atmosphère d'optimisme général devant les progrès sans précédent de la détente entre les deux grandes puissances et les retombées positives de ce rapprochement sur la réduction des armements et le règlement des conflits régionaux. Des perspectives nouvelles s'ouvrent ainsi pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que pour le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que garante d'un ordre mondial où les droits de toutes les nations, grandes et petites, seraient assurés, sans diminuer en rien les responsabilités particulières reconnues par la Charte à certains Etats, et notamment aux membres permanents du Conseil de sécurité.~~

Ainsi, l'idéal conçu et proclamé en 1945 lors de l'adoption de la Charte, et contrarié ensuite par la guerre froide avec son cortège de zones d'influences et d'interventions étrangères, pouvait trouver désormais un contexte propice pour donner sa pleine mesure, dans un monde qui sonne le glas des idéologies périmées et

M. Bennouna (Maroc)

des messianismes désuets, tout en accueillant pleinement les valeurs de tolérance, de pluralisme, de respect universel des droits de l'homme sans aucune restriction, et d'interdépendance dans l'épanouissement sans frontières de la créativité humaine.

Nous nous attendions donc à ce que le Conseil, qui s'est réuni jusqu'au dernier jour de 1988 pour analyser les conditions de l'accession de la Namibie à l'indépendance, conformément à la résolution 435 (1978) adoptée 10 années plus tôt, entamât sans tarder, dès les premiers jours de la nouvelle année, le calendrier très chargé du règlement définitif des questions régionales, afin de faire progresser la cause de la paix et de la sécurité mondiales et de poser les jalons du développement et de la prospérité dans les parties de la planète qui sont concernées.

C'est dire que la destruction par les forces américaines des deux avions libyens et la tension qui a précédé et suivi cet incident sont apparues comme un coup de tonnerre dans un ciel serein. C'est ce qui explique également que de nombreuses voix se sont élevées pour attirer l'attention sur le caractère extrêmement sensible et fragile de l'ensemble géopolitique méditerranéen et sur les implications négatives de la tension en question sur les efforts prometteurs et les initiatives encourageantes qui ont été déployées pour le règlement de la crise du Moyen-Orient.

Le Royaume du Maroc, en tant que pays méditerranéen et riverain du détroit de Gibraltar, a toujours attaché une importance particulière à la sécurité de cette région sensible du monde, en appelant notamment à une coopération étroite et institutionnalisée entre les pays des deux rives de la Méditerranée, et à une réduction des forces et des armements qui y sont déployés.

M. Bennouna (Maroc)

D'autre part, nos racines historiques, culturelles, religieuses, ainsi que notre destin national sont intimement liés à ceux de nos frères maghrébins, de la Mauritanie à la Libye en passant par l'Algérie et la Tunisie, avec lesquels nous avons décidé de consolider les acquis séculaires communs et de promouvoir une communauté intégrée et harmonieuse. En tant que membres d'une même famille, nous sommes donc touchés directement et profondément affectés par les menaces et le recours à la force dirigés contre la Libye, ainsi que par toute atteinte aux droits fondamentaux de ce pays frère. Le Maroc espère, dans ces conditions, que la modération et la retenue prévaudront afin d'éviter toute escalade susceptible d'attiser les passions et de conduire à une grave détérioration de la situation.

Il appartient au Conseil de sécurité de veiller au respect de la Charte, qui interdit toute menace et tout recours à la force, soit contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts et les objectifs de notre organisation. De même revient-il au Conseil de garantir la sécurité et la stabilité en Méditerranée, en prenant les mesures adéquates pour apaiser les tensions et mettre un terme dans l'immédiat aux menaces qui pèsent sur la Libye. C'est en effet de la sorte qu'une contribution positive sera apportée pour le maintien de la détente et de la coopération qui caractérisent les relations internationales actuelles.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Maroc des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MOHIUDDIN (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'associe aux orateurs précédents pour transmettre au peuple et au Gouvernement de ce pays ami qu'est le Japon nos profondes condoléances à l'occasion de la disparition de l'Empereur Hirohito.

Avant toute chose, Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence de cet important organe. Je suis convaincu que vous saurez apporter à nos délibérations vos immenses qualités de cœur et d'intelligence et que nos travaux seront couronnés de succès. Je voudrais également remercier votre prédécesseur S. E. l'Ambassadeur Kagami, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil.

M. Mohiuddin (Bangladesh)

Ma délégation voudrait également souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil qui, nous en sommes convaincus, contribueront de façon significative aux travaux du Conseil. Nous saisissons cette occasion pour exprimer nos remerciements aux membres sortants, qui ont grandement contribué au succès du Conseil au cours des deux dernières années.

La délégation du Bangladesh est profondément préoccupée par la destruction de deux chasseurs libyens, qui est à l'origine de la convocation de la présente réunion du Conseil de sécurité. Le Bangladesh pense qu'il est très inquiétant que cet incident ait eu lieu au moment même où la communauté internationale commence à espérer un renforcement du processus de paix dans toutes les parties du monde, un processus qui a acquis un certain élan à la suite de la détente qu'a connue la scène politique internationale.

Le Bangladesh a suivi avec beaucoup d'inquiétude et de très près les diverses étapes de ces incidents regrettables et est parfaitement conscient de la nécessité absolue d'éviter que de tels incidents ne se reproduisent. Ces incidents peuvent affecter de façon négative une paix et une sécurité déjà assez ténues dans la région.

Au cours des derniers jours, devant le Conseil, des appels ont été adressés à plusieurs reprises aux intéressés leur demandant de faire preuve de modération et d'éviter tout acte qui pourrait aggraver encore la situation dans la région méditerranéenne, et notamment au Moyen-Orient. La délégation du Bangladesh appuie toutes ces propositions. Nous voudrions exprimer notre profonde conviction que ce n'est pas par une politique basée sur la méfiance et l'affrontement que la paix dans cette région - et en fait, dans toutes les parties du monde - sera le mieux servie. La paix et le maintien de la paix exigent la modération et un respect rigoureux des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies relative aux relations entre les Etats et au règlement pacifique des différends entre les nations.

Le Bangladesh prie instamment tous les intéressés de régler leurs différends dans la région par des moyens pacifiques. Le Bangladesh est fermement convaincu qu'il est urgent que, dans leurs relations, tous les Etats s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre tout Etat ou à tout autre moyen qui serait contraire aux buts des Nations Unies tels qu'ils sont inscrits dans la Charte.

M. Mohiuddin (Bangladesh)

La délégation du Bangladesh espère très sincèrement que, sous votre sage et prudente direction, le Conseil de sécurité prendra toutes les mesures nécessaires pour établir la paix et la sécurité dans la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Bangladesh pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits pour cette séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen du point inscrit à son ordre du jour aura lieu demain, mardi 10 janvier 1989, à 15 h 30.

La séance est levée à 12 h 10.